



## Compte-rendu du Conseil de Communauté Du mardi 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze le vingt-six novembre à dix-huit heures les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

**Etaient présents** : Mme Christine SIMON (Arbus) Mme Caroline BONACHERA Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE. M. Jacques JANY (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Florent BERNADAS (Aubertin), M. Jacques LOCATELLI Mme Eveline NOTTER, (Aussevielle) M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn) Mme Corinne HAU. (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos) Mme Joëlle. LAMOUREUX MM. Gilles TESSON. Hervé MERIOT (Denguin), MM. Bernard SOUDAR Bernard MARQUE (Laroin). Mme Jacqueline PEDURTHE (Momas), M. Pascal FAURE. Mme Josette POSE (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust), M. Georges DISSARD. (Siros), M. Eric CASTET. M. François LAFARGUE (Uzein)

**Absents excusés** M. Jean-Marc DENAX représenté par Mme Caroline BONACHERA (Artiguelouve) M. Gilbert LASSUS LIRET (Bougarber) Mme Céline LAHET qui a donné procuration à M. FAURE Pascal (Poey de lescar) M. Christophe PANDO (Siros) Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU (Uzein)

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Nombre de membres présents** : 25

### ↳ **Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté en date du 20/10/15**

Monsieur LARRIEU ouvre la séance en proposant au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil en date du 20 octobre 2015.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

### ↳ **Devenir du Mieu de Béarn**

#### – **Avis sur le schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet**

Monsieur LARRIEU évoque la rencontre avec Monsieur le Préfet et l'évolution de la situation. Monsieur le Préfet a bien compris la volonté des élus du Mieu de Béarn et a proposé une solution allant dans leur sens. Il portera lui-même un amendement devant la CDCI pour que soit inscrit dans le schéma le retrait adhésion des communes de Caubios-Loos et de Momas au 31 décembre 2016, suivi d'une fusion avec la Communauté d'Agglomération pour les 12 communes la rejoignant, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le principe de fusion sera présenté au vote du Conseil d'Agglomération le 28 novembre 2015.

Il reste néanmoins en suspend l'avenir des syndicats d'eau et d'assainissement, une compétence qui deviendra intercommunale en 2020. Un projet de fusion de plusieurs syndicats est en cours de réflexion. Il sera présenté à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un amendement porté devant la CDCI.

Chaque commune prend la parole pour donner son avis sur la délibération proposée. Les communes y sont favorables à l'exception de la commune d'Uzein qui se positionne contre.

Monsieur LARRIEU propose au vote la délibération du Miey de Béarn sur le SDCI.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Pyrénées Atlantiques présenté par Monsieur le Préfet le 29 septembre dernier, lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Vu la proposition de Monsieur le Préfet, inscrite dans le projet de schéma, d'étendre le périmètre de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées à 12 des 14 communes qui composent actuellement la Communauté de Communes du Miey de Béarn, ainsi que le rattachement des communes de Caubios Loos et Momas à la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Vu les propositions de rationalisation du réseau de syndicats inscrites dans le projet de schéma et qui concernent la Communauté de Communes.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 novembre 2015, précisant les modalités de modification de périmètre, à savoir la mise en œuvre de la procédure régie par l'article L.5214-26 du CGCT pour les communes de Caubios Loos et Momas, ainsi que la procédure de fusion entre la Communauté du Miey de Béarn et la Communauté d'Agglomération, telle que prévue par le III de l'article 35 de la loi NOTRe

Considérant que le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Monsieur le Préfet tient compte des attentes exprimées par la Communauté de Communes en matière d'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre.

Considérant que le SDCI tel que proposé permettra, au-delà d'une rationalisation des périmètres, une meilleure cohérence territoriale, le développement de solidarités nouvelles, notamment entre les territoires urbains et ruraux.

Considérant que les propositions relatives à la rationalisation des syndicats intercommunaux, notamment ceux exerçant la compétence eau et assainissement, sont de nature à impacter négativement la qualité du service rendu aux usagers.

Considérant qu'il convient de repenser les propositions de rationalisation des syndicats en privilégiant la fusion de structures plutôt que leur dissolution.

Le Conseil communautaire après délibération :

- **EMET un AVIS FAVORABLE à la majorité - 2 voix contre** aux évolutions des périmètres des EPCI à fiscalité propre, telles qu'inscrites dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet des Pyrénées Atlantiques dans sa saisine du 29 septembre 2015.

- **DEMANDE DE CONDITIONNER CET AVIS FAVORABLE** à la mise en application de la proposition de procédure alternative formulée par le Préfet des Pyrénées Atlantiques dans son courrier du 12 novembre 2015, et invite Monsieur le Préfet à déposer en ce sens un amendement en CDCI **à la majorité - 2 voix contre**
- **DEMANDE D’ENGAGER** dans les meilleurs délais les travaux de rapprochement avec les EPCI à fiscalité propre concernés, **voté à l’unanimité.**
- **EMET un AVIS DEFAVORABLE à la majorité - 2 voix contre** aux propositions relatives aux syndicats intercommunaux exerçant la compétence eau et assainissement, considérant nécessaire de repenser les modalités de rationalisation.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre en compte les propositions de fusion des syndicats qui lui seront soumises par les intéressés **à la majorité - 2 voix contre.**

↳ **Aménagement, habitat :**

- **Prescription du PLUI, définition des modalités de concertation et définition des modalités de collaboration entre la CCMB et les communes et création commission PLUI**

Le Conseil de communauté, réuni le 26 novembre 2015 :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants.  
**VU** le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l’article L.300-2.

**VU** le Code Rural et de la pêche maritime,

**VU** le Code de l’Environnement,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et son décret d’application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l’Urbanisme,

**VU** la loi n° 2000-1208, susvisée et notamment les articles L.121-4, L.121-5, L.123-7 et L.123-8 du Code de l’Urbanisme précisant les modalités d’association et de consultation des personnes publiques et autres lors de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme,

**VU** la loi n° 2000-1208 susvisée, et notamment les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l’Urbanisme précisant l’obligation faite au Conseil communautaire compétent de « *délibérer sur les objectifs et les modalités d’une concertation associant, pendant toute la durée de l’élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du Plan Local d’Urbanisme* »,

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l’Urbanisme et à l’Habitat, et son décret d’application n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d’urbanisme et modifiant le Code de l’Urbanisme,

**VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » dont les objectifs s'inscrivent dans le respect des principes du développement durable,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,

**VU** la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et amélioration de la qualité du droit,

**VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2013,

**VU** le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

**VU** le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

**VU** le décret du 14 février 2013 pris pour application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2015 sur le transfert de la compétence « PLU, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu »,

**VU** les statuts de la communauté de Communes du Miey de Béarn modifiés par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015,

**VU** la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 19 novembre 2015.

Monsieur LARRIEU,

**RAPPELLE** que la Communauté de communes du Miey de Béarn est compétente en matière de PLU, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu conformément à l'arrêté du Préfet des Pyrénées Atlantiques du xx novembre 2015 relatif à la modification des statuts.

**RAPPELLE** les enjeux soulevés tout au long de la phase de concertation préalable menée dans le courant de l'été 2015 auprès des communes membres, à savoir la nécessité de porter un projet de territoire fort dans la perspective des regroupements intercommunaux prévus à l'horizon 2017.

**EXPOSE** que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) exprime le projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire de la Communauté de communes. Le PLUI est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la Communauté, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols, sur la base duquel les autorisations d'occupation du sol seront délivrées par les Maires.

Enfin, le PLUI prend en compte de manière cohérente l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et garantit leur cohérence.

**INFORME** le Conseil Communautaire que conformément à l'article L.121-1 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de prescrire l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire.

**PROPOSE** de fixer les objectifs poursuivis et les modalités d'élaboration et de concertation comme suit :

### **1 – les Objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI.**

Le contexte actuel incite à engager de nouvelles réflexions communautaires. Les lois ENE et ALUR ont enrichi le contenu des PLUI notamment en termes de transition écologique et énergétique des territoires, comme de lutte contre l'étalement urbain et de consommation des espaces naturels, agricole et forestiers.

Le PLUI du Miey de Béarn sera pensé et élaboré comme un document intégrateur de politiques publiques, prenant en compte les dynamiques, projets et programmes déjà existants ou en cours.

Il mettra en œuvre, localement, les orientations et les objectifs du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Pau, approuvé le 29 juin 2015.

Il affirmera et coordonnera les politiques communautaires en termes d'habitat, de développement économique, de trame verte et bleue, de déplacements, de développement durable, de déchets.

Par ailleurs, afin de favoriser une dynamique de projet transversal et territorial, la conduite du PLUI sera établie en cohérence et complémentarité avec l'élaboration des PLUI voisins en cours.

De la sorte, les éléments de diagnostic et la vision stratégique issue du PADD pourront alimenter les stratégies des territoires intercommunaux limitrophes au Miey de Béarn, notamment celui de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et de la Communauté de communes des Luys en Béarn, territoires intercommunaux également porteurs d'une démarche de PLUI.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière, en encourageant un développement raisonné, en lien avec les capacités des réseaux publics, en recherchant un équilibre entre habitat, activités agricoles et besoins liés aux activités économiques.
- Renforcer l'attractivité économique, notamment en favorisant le développement d'activités économiques structurantes, en particulier autour de l'aéroport Pau-Pyrénées, et via les zones d'activités du territoire.
- Maintenir et développer le tissu d'activité lié à l'économie résidentielle (commerces et services de proximité).
- Promouvoir une offre équilibrée et diversifiée de logements.
- Mettre en œuvre une politique de mobilité durable, en relation avec les territoires voisins.
- S'assurer du maintien de la diversité des activités agricoles et préserver les espaces qui sont dédiés.
- Conforter l'identité du territoire avec ses spécificités et les formes urbaines rencontrées dans les communes, dans le patrimoine bâti comme dans les formes paysagères.
- Préserver et valoriser l'environnement naturel du Miey de Béarn.

- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les communautés voisines dont la Communauté d'agglomération paloise.

La sécurisation des documents d'urbanisme des communes durant l'élaboration du PLUI n'apparaît pas en tant qu'objectif mais constitue une conséquence de la démarche entamée.

## **2 – les modalités d'élaboration du PLUI et de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres.**

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, à l'initiative du Président, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 19 novembre 2015 pour proposer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Selon l'article L 123-6 alinéa 1<sup>er</sup> du code l'urbanisme, il est précisé que le PLUI est élaboré sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, en collaboration avec les communes membres.

Il revient donc au Conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration telles que présentées à la conférence intercommunale des maires du 19 novembre 2015.

Les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes sont fixées comme suit :

### **- La Conférence intercommunale des Maires.**

Composée du Président et des Maires de toutes les communes de la Communauté de communes.

Elle se réunira a minima à deux occasions :

- Définition des modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes, ainsi que les modalités de concertation (article L 123-6 du Code de l'urbanisme).
- Avant approbation du projet, afin de prendre acte des avis émis sur le projet de PLUI, des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur (article L 123-10 du Code de l'urbanisme).

### **- Le Conseil communautaire.**

Son rôle est :

- De prescrire l'élaboration du PLUI.
- D'organiser le débat sur le PADD (article L 123-9 du Code de l'urbanisme).
- D'arrêter le projet de PLUI.
- D'approuver le PLUI (article L 123-10 du Code de l'urbanisme).
- De manière générale, approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI au cours des différentes étapes de son élaboration.
- D'organiser le débat sur la politique locale de l'urbanisme (une fois par an, article L.5211-62 du CGCT).
- D'Approuver les modalités d'élaboration et de concertation définies par la Conférence Intercommunale des Maires.

### - **Les Conseils municipaux.**

Afin de garantir l'établissement d'un projet partagé et approprié par chacune des communes, les conseils municipaux seront informés tout au long de la procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du PLUI se tiendra au sein de tous les conseils municipaux. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUI, les conseils municipaux auront la possibilité d'émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant.

Sur le PLUI arrêté, les conseils municipaux disposeront de 3 mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis définitif.

Les techniciens de la Communauté de communes pourront venir en appui des conseils municipaux pour informer et expliquer.

### - **La Commission PLUI.**

Un groupe de travail dédié à l'élaboration du PLUI est constitué. Il est composé de deux représentants par communes, soit 28 personnes. Cette commission comprendra nécessairement le Président de la Communauté de communes, le maire de chaque commune (ou son représentant désigné) ainsi qu'un autre membre du conseil municipal désigné par le maire.

Un suppléant est désigné également par commune.

Cheville ouvrière de l'élaboration du PLUI, le rôle de cette commission sera de définir la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI et les proposer le cas échéant à l'arbitrage de la Conférence intercommunale des maires puis à la validation du Conseil communautaire.

La commission PLUI recueille l'ensemble des travaux et études effectués. Elle constitue également un espace de collaboration sur les sujets à enjeux politiques.

Cette commission PLUI se réunira de manière régulière sous la présidence du Président de la Communauté de communes et la responsabilité du Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme.

Elle pourra être élargie, quand l'ordre du jour le justifiera selon les thématiques abordées, aux partenaires publics, partenaires consultés et autres partenaires locaux non élus conviés en tant que personnes ressources en raison de leur technicité, expertise ou spécificité.

Le travail de cette commission ne commencera pas avant la 2<sup>ème</sup> quinzaine de janvier. Etant une commission de travail, il n'y aura pas de quorum requis et le mardi sera le jour privilégié pour la réunir. Elle se fera en première partie de soirée en cas de doublon avec un Conseil Communautaire.

### **3- Les modalités de concertation.**

En application des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, l'organe délibérant fixe les modalités de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Durant la procédure, le public pourra accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions relatives ou réglementaires applicables, formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente, partager les éléments de diagnostic et participer à alimenter le projet.

Propose en conséquence les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de communes, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études ainsi que sur la procédure de PLUI.
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jour habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUI, évoluant en fonction de l'avancée du projet.
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions.
- Possibilité d'écrire par courrier au Président de la Communauté de communes, à l'adresse suivante : 4 rue principale, 64 230 Poey de Lescar. Les contributions par courrier électronique seront également enregistrées et examinées.
- Via le bulletin d'information de la Communauté de communes.
- Des réunions publiques seront organisées, le cas échéant par groupe de communes voisines, pour présenter et recueillir les observations du public et des partenaires, à chacune des deux étapes suivantes :
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant le débat au sein des conseils municipaux et du Conseil communautaire.
  - Le projet de PLUI avant son arrêt par le Conseil communautaire.

Les groupes de communes voisines seront définis en fonction de leurs caractéristiques géographiques, vie quotidienne et autres enjeux spécifiques.

La concertation prendra fin un mois avant le Conseil Communautaire arrêtant le projet de PLUI pour permettre d'en effectuer le bilan, qui sera joint au dossier de l'enquête publique.

La concertation devra être la plus efficace par rapport aux délais très courts. Il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de différence de concertation entre les communes, pour éviter de laisser pour compte certaines populations par rapport à d'autres et pour se garantir de recours.

La population sera invitée à utiliser le registre pour exprimer des questions sur le PLUI

Les maires souhaitant être avertis si ça concerne un de leurs administrés.

Un note d'information est en préparation et sera adressée à l'attention de l'ensemble des élus communaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme, le Président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet des Pyrénées Atlantiques.
- Au Président du Conseil Régional d'Aquitaine.
- Au Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.
- Au Président du Syndicat Mixte du Grand Pau.
- Au Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains.

- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques et de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

La présente délibération sera adressée pour information :

- A l'INAO.
- Au Centre National de la Propriété Forestière.
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents limitrophes.
- Aux maires des communes voisines

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes du Miey de Béarn, conformément aux dispositions des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

**APPROUVE** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**APPROUVE** les modalités d'élaboration et de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**APPROUVE** les modalités de concertation telles qu'indiquées dans la présente délibération.

**DELEGUE** au Président le soin d'arrêter la liste des membres de la Commission PLUI, sur la base des propositions formulées par les maires.

**SOLLICITE** de l'Etat une compensation dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains

**DIT** que les crédits nécessaires à l'élaboration du PLUI seront inscrits au budget

**PRECISE** que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Miey de Béarn ainsi qu'en mairie des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

### **– Programmation des premières visites de terrain auprès des communes pour le diagnostic PLUI**

Comme proposé par le bureau, l'AUDAP a confirmé ses disponibilités pour la programmation des rencontres de communes envisagées pour le PLUI. Pour rappel, ces rencontres doivent pouvoir mobiliser le maire et un minimum d'élus de chaque commune et leur permettre par une visite de terrain de dresser un premier portrait de la commune.

Ces rencontres auront lieu le :

- 09/12 : Beyrie en Béarn (9h), Caubios-Loos (11h), Uzein (14h) et Momas (16h)
- 10/12 : Laroin (9h), St Faust (11h) et Aubertin (14h30)

- 14/12 : Poey de Lescar (9h), Arbus (11h) et Artiguelouve (14h)
- 17/12 : Aussevielle (9h), Siros (11h), Denguin (14h) et Bougarber (16h30)

– **Délégation au Président pour l’attribution de marchés d’études complémentaires dans le cadre du PLUI**

Dans le cadre du PLUI, au-delà de la mission confiée à l’AUDAP, il s’avèrera nécessaire de conclure des marchés d’études avec d’autres prestataires, notamment sur les thématiques de l’agriculture et de l’environnement.

Par souci de réactivité, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président l’attribution de ces marchés complémentaires. Il rendra ensuite compte au Conseil Communautaire des décisions prises dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **DELEGUE** au Président l’attribution de ces marchés complémentaires. Il rendra ensuite compte au Conseil Communautaire des décisions prises dans ce cadre.

– **Mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain et délégation au Président**

Monsieur LARRIEU rappelle que le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « PLU, carte communale et document d’urbanisme en tenant lieu » entraîne le transfert automatique de la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cependant, les communes resteront destinataires des Déclarations d’Intention d’Aliéner (DIA). Aussi, il conviendra que chaque DIA soit transférée sans tarder à la Communauté de Communes afin qu’elle puisse examiner l’intérêt d’exercer le DPU. En effet, le délai de 2 mois à compter de la réception de la DIA, pour répondre et, le cas échéant, exercer le DPU, reste valable.

Par souci de réactivité, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer l’exercice du droit de préemption au Président.

Il est précisé en outre que la Communauté de Communes ne pourrait exercer son droit de préemption que dans le cadre de l’exercice des compétences qui lui ont été déléguées par les communes. Aussi, si une commune est intéressée par un bien faisant l’objet d’une DIA, il conviendra de le signaler et de la communiquer à la CCMB. Le Président pourrait alors déléguer ponctuellement l’exercice du DPU de manière à ce que les communes puissent préempter.

Par ailleurs, Monsieur LARRIEU rappelle que la Communauté de Communes est informée des notifications de ventes reçues par la SAFER. Dans le même souci de réactivité, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de solliciter la SAFER pour qu’elle exerce son droit de préemption afin de faciliter la réalisation de projets intercommunaux.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DELEGUE** à Monsieur le Président les décisions au nom de la Communauté de Communes en matière d’exercice du DPU
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déléguer ponctuellement le DPU à une commune membre

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la SAFER pour qu'elle exerce son droit de préemption afin de faciliter la réalisation de projets intercommunaux

## ↳ Déchets, environnement :

### - Adoption de la grille tarifaire 2016

Monsieur SOUDAR rapporte qu'un pré-budget 2016 a été présenté lors de la réunion de la commission déchets du 19 novembre dernier. Ce pré-budget 2016 est en baisse de 5 % par rapport au budget 2015 pour les raisons suivantes :

- Baisse de 3 % sur les coûts de collecte,
- Baisse de 13 % sur les coûts de traitement, et notamment sur le tri avec l'ouverture du nouveau centre de tri depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 : le surcoût de tri appliqué aux collectivités en extension des consignes de tri a été supprimé ;
- Stabilisation des coûts des déchetteries après une forte hausse ces dernières années,
- Une augmentation des coûts d'amortissement (lié au changement des bacs)

De plus, les principales dépenses et recettes sont désormais stabilisées. Le Budget 2016 est donc un budget « en régime de croisière ».

Depuis 2013, pour équilibrer le budget annexe, trois éléments varient : l'excédent de l'année précédente, l'aide du budget principal et le montant de la redevance.

L'année 2016 sera la dernière année où le budget annexe pourra recevoir une aide du budget principal (4 ans maximum). Il est donc important de réduire cette part cette année, et d'augmenter la part de redevance dans le budget.

|                         | BP 2015            | Pré BP 2016        |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| Excédent                | 208 579 €          | 92 489 €           |
| Aide budget principal   | 175 870 €          | 96 653 €           |
| Produit de la redevance | 800 000 €          | 950 000 €          |
| <b>TOTAL</b>            | <b>1 184 449 €</b> | <b>1 139 142 €</b> |

De plus, la plupart des usagers se base sur la part fixe avec 12 levées sur l'année. En effet 43 % des foyers ne paient que la part fixe d'un bac de 120 litres et 13 % des foyers la part fixe d'un 180 litres. Sur la totalité du produit perçu de la redevance, 87 % provient uniquement de la part fixe.

Céline ABMESELELEME rappelle que l'année 2016 est la dernière année pendant laquelle il sera encore possible d'aider le budget annexe des ordures ménagères par le budget principal.

Monsieur LARRIEU souligne que l'amortissement de l'achat des bacs jaunes pèse dans le budget et rappelle que le coût du service est de 78 €/habitant alors que la population contribue à hauteur de 35 €/habitant.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil de communauté la grille tarifaire ci-dessous qui permet d'appeler 950 000 € de redevance :

|           | Part fixe | Part variable |
|-----------|-----------|---------------|
| bac 120 l | 142,70 €  | 5,35 €        |
| bac 180 l | 184,05 €  | 8,03 €        |
| bac 240 l | 225,41 €  | 10,71 €       |
| bac 360 l | 308,11 €  | 16,06 €       |
| bac 770 l | 590,68 €  | 34,35 €       |

| 1 sortie toutes les 3 semaines | 1 sortie tous les 15 jours | 1 sortie chaque semaine |
|--------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| 174,82 €                       | 217,65 €                   | 356,83 €                |
| 232,23 €                       | 296,47 €                   | 505,25 €                |
| 289,64 €                       | 375,30 €                   | 653,67 €                |
| 404,47 €                       | 532,95 €                   | 950,50 €                |
| 796,78 €                       | 1 071,58 €                 | 1 964,68 €              |

Pour mémoire la grille tarifaire 2015 était la suivante :

|           | Part fixe | Part variable |
|-----------|-----------|---------------|
| bac 120 l | 121,50 €  | 5,11 €        |
| bac 180 l | 152,24 €  | 7,66 €        |
| bac 240 l | 182,99 €  | 10,21 €       |
| bac 360 l | 244,49 €  | 15,32 €       |
| bac 770 l | 454,60 €  | 32,76 €       |

| 1 sortie toutes les 3 semaines | 1 sortie tous les 15 jours | 1 sortie chaque semaine |
|--------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| 152,16 €                       | 193,04 €                   | 325,90 €                |
| 198,20 €                       | 259,48 €                   | 458,64 €                |
| 244,25 €                       | 325,93 €                   | 591,39 €                |
| 336,41 €                       | 458,97 €                   | 857,29 €                |
| 651,16 €                       | 913,24 €                   | 1 765,00 €              |

Pour les usagers, l'évolution sur les factures est la suivante :

Pour un bac de 120 l (68 % des foyers) :

- pour 12 levées : + 10,66 € sur chaque facture (2/an)
- pour 18 levées : +11,33 € sur chaque facture (2/an)

Pour un bac de 180 l (23 % des foyers) :

- pour 12 levées : + 15,91 € sur chaque facture (2/an)
- pour 18 levées : +17,02 € sur chaque facture (2/an)

Pour une résidence secondaire ou pour un gîte, il est maintenu les 6 levées incluses dans la part fixe (et non 12 levées comme pour une résidence principale).

Pour ces 2 cas particuliers, la grille tarifaire 2016 est la suivante :

|           | Part fixe | Part variable |
|-----------|-----------|---------------|
| bac 120 l | 110,58 €  | 5,35 €        |
| bac 180 l | 135,88 €  | 8,03 €        |
| bac 240 l | 161,17 €  | 10,21 €       |

Après délibération, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- VOTE les nouveaux montants de part fixe et de part variable de la redevance incitative pour l'année 2016.

## ↳ Développement économique :

### – Confirmation du prix de vente du terrain destiné à l'implantation de VOLTAIR

Monsieur Pascal FAURE rappelle que par délibération en date du 22 septembre, le Conseil Communautaire a autorisé la vente d'un lot de la ZA AEROSITE à la société VOLTAIR (ou toute personne morale qui s'y substituerait) pour la construction d'une usine d'assemblage de l'avion électrique (projet E-fan).

Après établissement du document d'arpentage, la surface définitive du lot s'établit à 17 000 m<sup>2</sup>, conformément aux souhaits de l'entreprise. France Domaine a donné un avis favorable sur le prix de vente de ce terrain, qui s'établit sur la base de 15 € HT/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la vente d'un lot de 17 000 m<sup>2</sup> à la société VOLTAIR (ou toute personne morale qui s'y substituerait) au prix de 278469.16 €, TVA sur marge de 23469.16 € incluse
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

## ↳ Questions diverses

### – Avenant contrat MNT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Mutuelle Nationale Territoriale propose un avenant au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire en cours modifiant le taux de cotisation.

Cet avenant prévoit un taux de cotisation à 1.95% à date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Jusque-là, le taux en vigueur était de 1,69 %. Cette progression du taux est liée à l'augmentation d'arrêts maladies et la dégradation du risque constatée par la mutuelle sur l'ensemble des collectivités couvertes.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire d'approuver cet avenant comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant de modification du taux de cotisation au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

### – Adoption du schéma de mutualisation

Le Président rappelle que le Conseil communautaire du Mieux de Béarn du 23 Février 2015 a présenté le projet de schéma de mutualisation de services. Ce document de planification de la mutualisation durant le mandat a été rendu obligatoire par la loi RCT du 16 décembre 2010 et inscrit dans le code général des collectivités territoriales (art L5211-39-1).

Dans un contexte de recherche d'économies, la mutualisation est un ensemble d'outils juridiques qui permettent aux collectivités de partager des moyens et d'assurer une bonne organisation des services.

Le rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de la Communauté de communes du Miey de Béarn et ceux des communes membres a été envoyé à tous les conseils municipaux de la Communauté de communes pour approbation. Ce rapport contient aussi la proposition de schéma de mutualisation. Les communes devaient donner leur avis et leurs éventuelles propositions de modifications, dans un délai de 3 mois à réception du document.

Le Président rappellera les principales propositions du schéma :

- prioriser la formalisation d'actions de mutualisation informelle déjà existantes
- mettre en place des actions prioritaires (convention pour l'instruction des permis et convention pour la mise à disposition du personnel communal en matière de voirie)
- mettre en place d'autres actions ultérieurement mais suffisamment tôt pour qu'elles soient effectives avant l'échéance du 31 décembre 2016, date à laquelle la communauté de communes se fondera dans d'autres entités intercommunales plus larges.
- poser le principe d'une collaboration au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, voire toutes les autres communautés d'accueil pour s'assurer de la prise en charge par ce biais de compétences intercommunales qui ne pourraient pas être reprises au niveau intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 après fusion du Miey de Béarn

Vu l'approbation par une majorité des communes du Miey de Béarn par leurs délibérations des Conseils municipaux des communes de Arbus, Aubertin, Aussevielle, Beyrie, Bougarber Caubios, Laroin, Momas, Poey de Lescar, St Faust Siros et Uzein,

Vu l'expiration du délai des 3 mois pour que les communes formulent un avis,

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation des services entre la Communauté de communes du Miey de Béarn et ses communes membres.
  - **Subvention Voyage culturel ALSH Artiguelouve**

Monsieur LARRIEU expliquera que l'Association Ile aux enfants a organisé un voyage culturel du 27 juillet au 1<sup>er</sup> Aout 2015 à Milan dans le cadre de l'exposition universelle de façon à permettre aux enfants de s'ouvrir aux cultures du monde en découvrant les différents pavillons.

Le budget de ce déplacement a été établi à hauteur de 24 800 €.

La Communauté de communes est sollicitée pour une subvention de 20 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention de 20 000 € sollicitée par l'Ile aux Enfants.

– Attribution du lot alarme dans le cadre du marché de travaux de construction de l'ALSH d'Artiguelouve

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le lot alarme, lot n°12 dans le cadre du marché de travaux de construction de l'ALSH d'Artiguelouve, a été relancé après avoir été déclaré infructueux.

3 offres ont été reçues dans les délais :

- SIBELEC pour un montant de 3737.08 € HT
- ERYMA pour un montant de 3538.30 € HT
- CLEDE pour un montant de 3959.98 € HT

Suite à l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, détaillée ci-dessous, celle-ci propose de retenir l'offre d'ERYMA, mieux-disante.

| Rappel estimation phase APD                            |   | 4 500,00 € |            |            |   |  |
|--|---|------------|------------|------------|---|--|
| ANALYSE CRITERE VALEUR TECHNIQUE                       |   |            |            |            |   |  |
| Entreprise   |   | ERYMA      |            | CLEDE      |   | SIBELEC  |
|  | Pts                                     |            |            |            |   |  |
| Délai  | Adapté au projet                        | 7          |            | 7          | 7 |  |
|  | Non adapté                              | 3          |            |            |   |  |
|  | Absence de réponse                      | 0          | 0          |            |   |  |
| Moyens humains   | Adapté au projet                        | 7          | 7          | 7          | 7 |  |
|  | Non adapté                              | 3          |            |            |   |  |
|  | Absence de réponse                      | 0          |            |            |   |  |
| Moyens techniques                                      | Adapté au projet                        | 7          | 7          | 7          |   |  |
|  | Non adapté                              | 3          |            |            | 3 |  |
|  | Absence de réponse                      | 0          |            |            |   |  |
| Hygiène sécurité / respect zones habitat               | Mémoire détaillé et adapté au projet    | 9          |            |            |   |  |
|  | Mémoire général et non adapté au projet | 4          | 4          | 4          | 4 |  |
|  | Absence de mémoire                      | 0          |            |            |   |  |
| Note valeur technique                                  | 30                                      | 18         | 25         | 21         |   |  |
| ANALYSE CRITERE PRIX                                   |   |            |            |            |   |  |
| Entreprise   |   | ERYMA      |            | CLEDE      |   | SIBELEC  |
| Ouverture des plis                                     | Base                                    | 3 538,30 € | 3 959,98 € | 3 737,08 € |   |  |
|  | Option                                  | -          | -          | -          |   |  |
| Analyse des offres                                     | Erreurs matérielles constatées          | Non        | Non        | Oui        |   |  |
|  | Offre conforme au CCTP                  | Oui        | Oui        | Non        |   | Supplément de cout pour transmission GSM pour l'entreprise SIBELEC |
|  | Devis de base ou nouveau montant        | 3 538,30 € | 3 959,98 € | 3 737,08 € |   |  |
| Plus ou moins value                                    | Option                                  | -          | -          | -          |   |  |
| Récapitulatif  | Devis de base + option                  | 3 538,30 € | 3 959,98 € | 3 737,08 € |   |  |
| Note prix (sur 70)                                     |   | 70         | 63         | 66         |   |  |
| <i>(Note = prix le plus bas / prix de l'offre *70)</i> |   |            |            |            |   |  |
| NOTE FINALE  |   |            |            |            |   |  |
| Entreprise   |   | ERYMA      |            | CLEDE      |   | SIBELEC  |
| Note   |   | 88         | 88         | 87         |   |  |
| Classement   |   | 1          | 1          | 3          |   |  |

## **OBSERVATIONS :**

ENTREPRISE LA MIEUX DISANTE : ERYMA

**La Maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise ERYMA pour un montant de 3 538,30 € HT**

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- RETIENT la proposition de l'entreprise ERYMA, pour un montant de 3538.30 € HT
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

Emmanuel BERNADIEU précise que la société ERYMA une antenne locale d'une société nationale.

D'autre part, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du montant des marchés signés dans le cadre de la construction d'un ALSH à Artiguelouve :

Lot 1 : VRD – Entreprise COLAS SUD-OUEST pour un montant de 61 309.77 € HT

Lot 2 : Gros-œuvre – Entreprise ATC pour un montant de 137 260.88 € HT

Lot 3 : Charpente couverture – Entreprise DA SILVA pour un montant de 64 418.00 € HT

Lot 4 : Etanchéité – Entreprise SOPREMA pour un montant de 84 677.98 € HT

Lot 5 : Façades - Entreprise DA SILVA pour un montant de 99 751.00 € HT

Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium - Entreprise MIROITERIE DU GAVE pour un montant de 52 468.00 € HT

Lot 7 : Plâtrerie – Entreprise OLIVEIRA ROGEL pour un montant de 45 064.25 € HT

Lot 8 : Menuiseries intérieures bois – Entreprise AMB pour un montant de 40 659.00 € HT

Lot 9 : Peinture Sols souples – Entreprise NAVARRE PEINTURE pour un montant de 35 600.50 € HT

Lot 10 : Electricité – Entreprise SIBELEC pour un montant de 54 822.73 € HT

Lot 11 : Chauffage Ventilation Sanitaires – Entreprise ARAUJO pour un montant de 88 437.30 € HT

Lot 13 : Espaces verts – Entreprise GUILHEM ET FILS pour un montant de 12 418.00 € HT

### **– Contrat enfance jeunesse**

Monsieur LARRIEU explique que le dernier Contrat enfance jeunesse est caduc depuis fin 2014. Afin de pouvoir pérenniser les soutiens de la CAF, notamment pour le fonctionnement des accueils de loisirs et des crèches, il faut pouvoir signer dans les meilleurs délais un futur contrat pour 4 ans sur la base des évaluations et perspectives tracées lors des deux comités de pilotage organisés respectivement pour la petite enfance et pour les accueils de loisirs.

Afin d'y parvenir, il est proposé de tenir compte de la réforme territoriale et de scinder le contrat en plusieurs contrats pour limiter l'impact de la cette réforme et éviter ainsi de démultiplier par la suite les avenants.

Il est donc proposé 4 contrats différents :

- Un contrat pour la petite enfance entre la CAF et la seule Communauté de communes du Miey, avec peut être en plus un volet coordination accueils de loisirs
- Un contrat entre la CAF et les différentes communes concernées pour chacun des 3 accueils de loisirs, soit 3 contrats au total.

Egalement il est indispensable que la Communauté de communes et les communes concernées puissent délibérer au plus tard courant janvier 2016 sachant qu'elles recevront la proposition de contrat avant la fin de l'année 2015. La signature de ces contrats devra avoir lieu au plus tard avant la fin janvier 2016, pour pouvoir bénéficier des versements de la CAF.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

#### **– Prorogation du délai de dépôt d'Ad'ap**

Monsieur LARRIEU explique que la Communauté de communes du Miey doit mettre en accessibilité le bâtiment de la crèche de la Ninoère et du Rapam à Poey de Lescar. En effet, des travaux vont être engagés sur ce bâtiment pour mieux répondre aux besoins et être conforme aux règles d'accessibilité. Toutefois, compte tenu de l'étude de définition préalable nécessaire, l'identification des travaux à mener et les travaux eux même ne peuvent être menés dans les délais impartis soit au 27 septembre 2015 pour le dépôt des AD'AP.

Compte tenu de cette difficulté technique et conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 avril 2015, le Conseil de communauté :

- DECIDE de solliciter une prorogation du délai de 12 mois pour le dépôt de l'AD'AP concernant ce bâtiment, conformément à l'article 5 de la loi du 05 Aout 2015

#### **– Plan de développement de massif (PDM) Pays du Grand Pau (du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016)**

Monsieur ANE explique que la Communauté de communes du Miey de Béarn est sollicitée pour participer au Plan de Développement des Massifs du Grand PAU. Avec une première participation dans le budget 2015 s'élevant à 4 800€, le CRPF sollicite le Miey à hauteur de 4 000 euros pour le plan de financement de l'année 2016. La proposition qui est faite est de répartir le financement en fonction de la surface de forêt privée présente sur les EPCI concernées par l'action du PDM.

Plan de financement proposé pour deux postes d'animateur sur la période du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 :

|   | Montant   | Taux |
|---|-----------|------|
| Conseil Départemental 64                            | 13 000 €  | 7%   |
| Centre Régional de la Propriété Forestière          | 74 340 €  | 41%  |
| Propriétaires                                       | 2 000 €   | 1%   |
| Communauté de Communes d'Arzacq                     | 4 000 €   | 2%   |
| Communauté de Communes Gave et Coteaux              | 2 000 €   | 1%   |
| Communauté de Communes de Miey de Béarn             | 4 000 €   | 2%   |
| Syndicat Mixte du Grand Pau                         | 4 000 €   | 2%   |
| CDAPP/Agglomération (mise à disposition des locaux) | 4 000 €   | 2%   |
| Leader ou FEADER                                    | 73 596 €  | 41%  |
| total   | 180 936 € | 100% |

Cette demande fait suite au comité de pilotage du 9 octobre 2015 au cours duquel un bilan de l'opération de 2015 a été présenté ainsi que le calendrier des opérations à effectuer au cours de l'année 2016. L'action se poursuivra dès janvier 2016 avec la technicienne déjà en place et un nouveau recrutement aura lieu en cas d'obtention des fonds Leader, à partir du deuxième trimestre 2016.

A l'échelle de la Communauté de communes du Miey de Béarn, l'équipe du CRPF va présenter aux élus et aux services le 17 Décembre 2015 à 18h00 dans le cadre d'une commission environnement :

- la Carte d'identité du Massif
- la suite du dispositif (organisation des réunions publiques auprès des propriétaires forestières du territoire)
- et à titre d'exemple les retombées du PDM du Grand PAU sur le secteur Nord Béarn.

Monsieur LOCATELLI ajoute que le but est de concerner les petites propriétés laissées à l'abandon afin de les rentabiliser.

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ACCEPTE de poursuivre son adhésion au Plan de Développement de Massif du Grand PAU ;
- ACCEPTE également la participation demandée au Miey de Béarn de 4 000 € pour 2016 dont les crédits seront à inscrire dans le prochain budget.

– **Subventions aux manifestations culturelles ou sportives**

Monsieur TESSON explique que des demandes de subventions au titre des manifestations culturelles et sportives ont été examinées le mardi 24 novembre par la commission culture, sport, communication et cyber-bases pour avis.

## - Demandes de subvention culture

### **Association Arts Pluriels de Bougarber**

L'association Arts Pluriels de Bougarber a adressé plusieurs demandes de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation de concerts, de représentations de théâtre et de contes.

- Théâtre : « le prénom » par la Compagnie de la Scène Arthézienne, le 8 novembre 2014.

L'ensemble des coûts se monte à 500 € avec le détail suivant :

- Artistes : 500 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 150 €.

- One man show : « Même pas peur » de Gilles LLERENA, le 12 décembre 2014.

L'ensemble des coûts se monte à 340 € avec le détail suivant :

- Artistes : 340 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 102 €.

- Théâtre « Victimes du devoir » par la compagnie de l'Emporte Pièce, le 7 février 2015.

L'ensemble des coûts se monte à 400 € avec le détail suivant :

- Artistes : 400 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 120 €.

- Concert : groupe « La Bonne Aventure », le 21 février 2015.

L'ensemble des coûts se monte à 500 € avec le détail suivant :

- Artistes : 500 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 150 €.

- Concert : groupe « Les Allumettes », le 21 février 2015.

L'ensemble des coûts se monte à 650 € avec le détail suivant :

- Artistes : 650 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 195 €.

- Concert : « The Shamrocks », le 18 septembre 2015.

L'ensemble des coûts se monte à 890,25 € avec le détail suivant :

- Artistes : 750 €
- SACEM : 76,35 €
- Collation artistes : 63,90 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 267 €.

- Spectacle de contes : « Tout autour de la terre » par Amandine Monin, le 20 septembre 2015.

L'ensemble des coûts se monte à 200 € avec le détail suivant :

- Artistes : 200 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 60 €.

- Concert : « Pumkins » du groupe Les Vocales, le 9 octobre 2015.

L'ensemble des coûts se monte à 226,35 € avec le détail suivant :

- Artistes : 150 €
- SACEM : 76,35 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 68 €.

- Théâtre : « Davai » par la compagnie Laluberlu, le 10 octobre 2015.

L'ensemble des coûts se monte à 600 € avec le détail suivant :

- Artistes : 600 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 180 €.

Pour l'ensemble de ces spectacles vivants, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 1 292 € au bénéfice de l'association Arts Pluriels de Bougarber.

### **Association Los Gravassers d'Uzein**

L'association Los Gravassers d'Uzein a adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation d'un concert de chants traditionnels avec plusieurs groupes, le 30 mai 2015.

L'ensemble des coûts se monte à 448,67 € avec le détail suivant :

- Coûts techniques : 350 €
- SACEM : 98,67 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 134,60 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 134,60 € au bénéfice de l'association Los Gravassers d'Uzein.

### **Association sportive de Saint Faust**

L'association sportive de Saint Faust a adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation d'un concert avec le groupe TEKEMA, le 6 juin 2015.

L'ensemble des coûts se monte à 3 112,25 € avec le détail suivant :

- Artistes : 3 112,25 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 933,68 €.

Après délibération, le Conseil Commentaire :

- VOTE une subvention de 933,68 € au bénéfice de l'association sportive de Saint Faust.

### **Association Note in Game d'Aussevielle**

L'association Note in Game d'Aussevielle avait adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation de la manifestation « Aussevielle fête sa musique », le 20 juin 2015. Cette demande n'étant pas complète, l'association a reformulé sa demande en joignant les justificatifs nécessaires. Seuls les coûts liés à la technique, au déplacement des artistes et aux droits d'auteur ont été pris en compte par la commission.

L'ensemble des coûts se monte à 2 547,53 € avec le détail suivant :

- Sonorisation, éclairage : 500 €
- Location nacelles montage : 77,86 €
- Bus transport du groupe sans-soucis : 1 105 €
- Hôtel chauffeur du bus : 44 €
- SACEM : 98,67 €
- Repas des artistes : 722 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 764,30 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- VOTE une subvention de 764,30 € au bénéfice de l'association Note in Game d'Aussevielle.

### **Comité des fêtes d'Uzein**

Le comité des fêtes d'Uzein a adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation du concert de Pierre et Willy Trio, le 21 août 2015.

L'ensemble des coûts se monte à 900 € avec le détail suivant :

- Artistes : 900 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 270€.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 270 € au bénéfice du comité des fêtes d'Uzein.

### **Comité des fêtes d'Arbus**

Le comité des fêtes d'Arbus a adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation d'un concert de l'orchestre Arpège, le 23 août 2015.

L'ensemble des coûts se monte à 2 667,71 € avec le détail suivant :

- Artistes : 2 570 €
- SACEM : 97,71 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 800,30 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 800,30 € au bénéfice du comité des fêtes d'Arbus.

### **Comité des fêtes de Poey de Lescar**

Le comité des fêtes de Poey de Lescar a adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation du spectacle d'hypnose d'Hervé Barbereau, le 29 août 2015.

L'ensemble des coûts se monte à 1 800 € avec le détail suivant :

- Artistes : 1 800 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 540 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 540 € au bénéfice du comité des fêtes de Poey de Lescar.

### **Association Histoire et Patrimoine d'Aussevielle**

L'association Histoire et Patrimoine d'Aussevielle a adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation d'un concert de l'Ensemble Aliénor d'Aquitaine dans le cadre des journées du patrimoine, le 20 septembre 2015.

L'ensemble des coûts se monte à 350 € avec le détail suivant :

- Artistes : 300 €
- Coûts techniques : 50 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 105 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 105 € au bénéfice de l'association Histoire et Patrimoine d'Aussevielle.

## **Club du Gave à la Serre de Poey de Lescar**

Le Club du Gave à la Serre de Poey de Lescar a adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation du spectacle historique « Incroyables destins dans le cadre des commémorations du 11 novembre, le 11 novembre 2015.

L'ensemble des coûts se monte à 596,98 € avec le détail suivant :

- Artistes : 550 €
- SACEM : 46,98 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 179 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 179 € au bénéfice du Club du Gave à la Serre.

## **- Demande de subvention sport**

Le comité des fêtes de Poey de Lescar a adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation de la course pédestre « la foulée poeyenne », le 29 août 2015.

Le bilan financier joint à la demande fait apparaître 458,03 € en dépenses et 281 € en recettes. Un déficit de 177,80 € et donc constaté. Le comité des fêtes n'a pas spécifié de montant pour la subvention de la Communauté de communes.

La commission a regretté que la demande n'ait pas été formulée avant la course, comme c'est le cas pour les autres courses organisées sur le territoire, pour qu'une subvention soit attribuée en fonction d'un projet et non au regard de la situation présente et du déficit constaté.

La commission est néanmoins favorable à attribuer une subvention de 177,80 € pour cette année, tout en précisant que la démarche de demande de subvention en 2016 devra être anticipée pour s'appuyer sur le projet en lui-même.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 177,80 € au bénéfice du Comité des fêtes de Poey de Lescar.

Avant de clore le Conseil communautaire, Monsieur LARRIEU rappelle que le Conseil communautaire recevra Monsieur BAYROU le 10 décembre à 18h30.

Il le rencontrera le 8 décembre avec Monsieur FERRATO de la Communauté de communes de Gave et Coteaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Président  
Didier LARRIEU